

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°28_250325

Objet : Projet de Service SAD

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_28-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°28_250325 :**Objet : Projet de Service SAD****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

La réglementation impose à tout Établissement ou Service Social ou Médico-social (ESSMS) l'élaboration d'un projet de service.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS doit, par sa qualification en tant qu'ESSMS, répondre à cette obligation qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le projet de service garantit les droits des usagers en définissant les objectifs en matière :

- De qualité de prestations et en rendant lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement du service,
- De coordination, de coopération.

Il est élaboré pour une période de 5 ans et a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel du SAD, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et du service dans son ensemble.

C'est un outil de management, de positionnement et de communication qui permet au professionnel de repérer à la fois le sens de son action et sa place dans l'organisation en s'appropriant les évolutions auxquelles il va participer, ainsi que les objectifs et les moyens affectés à cette évolution.

La présente délibération vise à adopter le Projet de Service pour le SAD, intégrant les observations de l'Agence Régionale de santé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L311-8, L313-1-2, D312-1 et suivants,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi N° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 15-260924 du 26 septembre 2024 relative au principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) par fusion des services (SAAD et SSIAD),

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_28-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 20_271124 du 27 novembre 2024 relative à l'approbation du projet de service du Service Autonomie à Domicile,

VU l'avis du Comité Sociale Territorial du 05 février 2025,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de chaque Établissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS) d'élaborer un projet de service définissant ses objectifs ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le projet de service comme un référentiel à la fois interne et externe ;

CONSIDÉRANT le projet de service comme un outil de travail pour le personnel, une garantie des droits des usagers et un moyen de diffusion à destination des partenaires et autres organismes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le Projet de Service pour le Service Autonomie à Domicile en intégrant les observations de l'Agence Régionale de Santé ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de service du Service Autonomie à Domicile (SAD) joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AFFECTER les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour toute la durée du projet de service, valable 5 ans maximum à compter de son adoption ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre effective de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_28-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025